

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES  
89140

-----  
tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 4 juin 2022

**Le 4 juin 2022 à 9 heures 00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 27/05/2022

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Alexandra SERDIN, Mme Eve JANOT, Mme Claire VARACHE, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Mathieu VALLET

Absents représentés : A.BEDEKOVIC (pouvoir à C.GRELLET) ; Renaud de SAINT-OURS (pouvoir à C.GRELLET) ; Nicolas CHARIOT (pouvoir à Olivier MARTIN)

Absents M. Christian PIAT, M. POIDEVIN Laurent, M. Didier MAHE

Secrétaire de séance : Alexandra SERDIN

le procès verbal de la séance du 28 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N°28/2022 : Opération travaux de sécurité urgents sur l'église Saint-Victor -approbation de l'opération, du plan de financement et demandes de subventions

M le maire expose que des travaux urgents sont à prévoir afin de remédier aux désordres constatés sur l'édifice. L'opération comprenant les travaux de rénovation pour la mise en sécurité de la toiture, des enduits intérieurs sur la nef et le transept de l'église Saint-Victor et le remplacement de gouttières et les honoraires de maîtrise d'œuvre, d'étude, sont évalués à 186 202 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de l'opération et le montant des travaux évalués à partir des devis reçus.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous refait pour prendre en compte le fait que la DRAC retiendrait un montant travaux de 120 874.13 € (au lieu de 134 388 €)

**PLAN DE FINANCEMENT**

MAITRE D'OUVRAGE :	Commune de SERBONNES
INTITULÉ DE L'OPERATION :	TRAVAUX D'URGENCE EGLISE ST VICTOR ( TRANCHE 1)

**DEPENSES HT**

* travaux	147 690,00 €	(1)
* maîtrise d'œuvre	16 542,00 €	(2)
* étude préalable ( MOE)	12 800,00 €	(2)
* bureau coordination SPS	5 170,00 €	(2)
* autres ( imprévus)	4 000,00 €	(2) et (3)

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES  
89140

-----  
tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

		<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>186 202 €</b>	
	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée		0,00 €	#DIV/0!
	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée		0,00 €	#DIV/0!
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>				<b>0 €</b>

**FINANCEMENTS PUBLICS**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics HT	Pourcentage d'intervention sur base éligible DSIL	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement HT
<b>DSIL</b>	Sollicité	186 202,00 €	40,00 %		74 481 €
<b>DRAC</b>	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée	120 874,00 €	19,47 %	30,00 %	36 262 €
<b>village de l'Yonne++</b>	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée	186 202,00 €	20,52 %	21 %	38 209 €
	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée	€			€
	<input type="radio"/> sollicitée <input type="radio"/> attribuée		0,00 %	%	
<b>FINANCEMENT PUBLICS</b>			<b>79,99 %</b>		<b>148 952 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<input type="radio"/> emprunt <input type="radio"/> fonds propres	186 202,00 €	20,26 %		37 726 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS HT</b>			<b>100,00 %</b>		<b>186 202 €</b>

- DECIDE de demander des subventions à l'Etat au titre de la DSIL , à la DRAC , au département de l'Yonne dans le cadre du pacte territoire – opération village de l'Yonne + , en vue d'obtenir les meilleurs taux de subventions possibles.
- INSCRIT les crédits correspondants au BP 2022

N°2022/29 Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec M. LEYNET architecte du patrimoine pour les travaux d'urgence sur l'église Saint-Victor

M le maire communique la proposition de contrat établie par M.Thierry LEYNET, architecte du patrimoine à Nemours , pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'urgence à entreprendre sur l'église Saint-Victor .

La mission comprend : AVP+PC+PRO+MDT+VISA+DET+AOR et DDOE

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES  
89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre sont fixés à 11,60% du montant des travaux sur la base d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT ; montant susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de l'étude d'avant-projet qui sera rendu définitif à l'issue de la phase AVP.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire et délibération, le conseil municipal , à l'unanimité,

AUTORISE M le maire ou son suppléant à signer le contrat de mission avec M. LEYNET dans le cadre des travaux d'urgence à entreprendre ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022 de la Commune.

DEL N°2022/30 Signature du contrat de mission d'étude préalable avec M. LEYNET architecte du patrimoine

M le maire expose que l'étude préalable complète de l'église à entreprendre avant les travaux de plus grande ampleur à engager sur l'édifice fait l'objet d'une proposition de contrat établie par M. Thierry LEYNET architecte du patrimoine en date du 11-03-2022

Elle comprend : relevé complet, historique sommaire, diagnostic de l'état sanitaire, description des travaux proposés, établissement des plans du projet de restauration, estimation prévisionnelle sommaire des travaux proposés, décomposition du dossier de demande de subventions.

Les honoraires correspondants à la réalisation de l'étude préalable sont fixés à 12 800 € HT ( 15 360 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le maire ou son suppléant à signer le contrat de mission avec M. LEYNET pour l'étude préalable complète.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022 de la commune.

N°2022-31 :régime indemnitaire de fonctions des sujétions ou d'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP)

M le maire propose de revaloriser les crédits d'IFSE votés précédemment, soit pour tous les groupes et toutes les filières, suivant la répartition comme suit :

Filière administrative

Groupes de Fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum Proratisés suivant le temps de travail
Groupe 1	*secrétaire de mairie -2 000 habitants *	2284 € Proratisé à 27/35ème = <b>1761€</b>
Groupe 2	*agent d'accueil *assistant administratif	2284 € Proratisé à 15/35ème = <b>979 €</b>

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
**COMMUNE DE SERBONNES**  
 89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Filière technique

Groupes de Fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
<b>Groupe 1</b>	*chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe	1 714 € *35/35 = <b>1714 €</b>  1 714 € proratisé à 17.15/35 = <b>839 €</b>
<b>Groupe 2</b>	*agent polyvalent *agent d'entretien	1369 € Proratisé à 23/35 = <b>900 €</b>  1369 € Proratisé à 15.45/35 = <b>604 €</b>  1369 € Proratisé à 10.12/35 = <b>395 €</b>  1369 € Proratisé à 10.45/35 = <b>408 €</b>

Filière animation

Groupes de Fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
<b>Groupe 1</b>	*chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe	1 714 € Proratisé à 6.16/35 = <b>301 €</b>

*Soit un total de crédits IFSE toutes filières, tous groupes = 7901 €*

Le complément Indemnitaire Annuel CIA (complément indemnitaire annuel) :

M le maire propose de revaloriser le CIA voté précédemment, pour tous les groupes et toutes les filières ;

Le CIA est versé en fonction des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

A – Montants et critères de versement :

**Filière administrative**

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G1	1TNC * 30 € *12 mois = 360 €
G2	1 TNC* 30 € *12 mois = 360 €

**Filière technique**

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G1	1 TC*50€*12 mois= 600 €

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES

89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

G2	5 TNC*30€*12 mois = 1 800 €
----	-----------------------------

**Filière animation**

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G1	1 TNC *30 € * 12 mois = 360 €

Soit un total crédit CIA toutes filières, tous groupes = 3 480 €

**Le Conseil , après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après délibération , à la majorité, 11 VOIX POUR – 1 ABSTENTION,**

ADOPTE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

ADOPTE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les heures complémentaires ou supplémentaires pourront être payées ou récupérées

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces primes et heures complémentaires ou supplémentaires seront inscrits au budget

N°2022-32 : Service assainissement – contrôles effectués lors des ventes d'immeubles

M le maire rappelle l'organisation actuelle concernant les contrôles de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif demandés par les administrés principalement lors des ventes d'immeubles.

Après recherches dans les textes, il s'avère que l'on peut se baser sur l'article L 1331-4 du code de la santé publique et sur les articles L 2224-8 II et L 2224-10 1° du CGCT pour justifier la réalisation de ces contrôles par les services de la commune.

M le maire rappelle qu'actuellement la commune réalise elle-même, en régie, les contrôles de branchement des immeubles au réseau collectif d'assainissement demandés par les administrés ou les notaires.

Considérant que la responsabilité de la Commune pourrait être mise en cause à l'occasion de ces contrôles,

Considérant que les services municipaux ne disposent pas des moyens suffisants pour réaliser ces contrôles,

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE que les contrôles de raccordement des immeubles au réseau collectif d'assainissement , seront désormais réalisés par des sociétés extérieures habilitées , au choix des demandeurs, et le coût intégralement supporté par ces derniers.

Sur proposition du Maire, les points à contrôler seront les suivants :

Vérifier que toutes les eaux usées provenant de l'immeuble arrivent bien dans le réseau collectif d'assainissement ( réseau séparatif ) ;

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
**COMMUNE DE SERBONNES**

89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Vérifier que les eaux de gouttières provenant de l'immeuble ne sont pas raccordées sur le réseau collectif d'assainissement ( réseau séparatif ) ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, ADOPTE ces dispositions et CHARGE M le maire de les faire appliquer dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

2022 – 33 : Demande de réduction formulée par un abonné – fuite d'eau

Considérant que la consommation moyenne de l'abonné sur 3 ans est de 117M3 / an, une nouvelle réduction de 65 m3 peut être appliquée. Il lui resterait ainsi 117 m3 à sa charge. ( application du dispositif « WARSMANN »)

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces dispositions.

CHARGE M le maire d'établir le titre de réduction correspondant.

N° 2022- 34 Contrat avec la société DACTYL – Copieurs mairie / école

M le maire communique la proposition faite par la société DACTYL en date du 10 mars 2022 , suite à notre demande en vue de pouvoir disposer d'un copieur plus performant à la mairie et mettre l'actuel copieur couleur de la mairie à disposition de l'école de Serbonnes , en remplacement de l'actuel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la société DACTYL ( Groupe Konica Minolta) Agence de Sens qui prévoit une location maintenance sur 21 trimestres du matériel : KM C 300i + C227 + 4750 couleurs + 10 000 NB au tarif de 816.00 € HT / trimestre ,maintenance et installation incluses + maintenance SAV incluse.

AUTORISE m le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

**Sdey :**

N° 2022/35 Convention financière pour ajout de prises guirlandes

TRAVAUX DE TYPE ECLAIRAGE PUBLIC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SERBONNES – ref SDEY N°20S7051RGT1

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de RENOVATION GLOBALE EP AVEC TELEGESTION - Ajout de prises guirlande.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Eclairage Public : RENOVATION GLOBALE EP AVEC TELEGESTION - Ajout de prises guirlande, réalisé par le SDEY sur la commune de Serbonnes.

Montant estimatif des travaux = 4 215.68 € TTC – part restant à la charge de la commune  
40 % 1405.23 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES

89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 20S7051RGT1.

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

N° 2022/36 Convention financière pour maintenance curative de l'EP

M le maire communique la facture établie dans le cadre de la maintenance curative de l'éclairage public en mars 2022 soit un montant de 263,05 € TTC et la convention financière à établir avec le SDEY participation du SDEY 25 % soit 65.76 € TTC reste à charge pour la Commune 197.26 € TTC ( 75 %)

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire ou son représentant , à signer la convention financière correspondante.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022

N°2022-38 Convention financière pour maintenance préventive de l'EP

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer la convention financière relative à la maintenance préventive 2022 , soit 1 visite en 2022 , considérant que les travaux de rénovation du parc d'éclairage sont en cours de réalisation et que la maintenance sera gratuite pendant 5 ans.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

N°2022/37 Département de l'Yonne – mise en œuvre du « pacte territoire » - signature du contrat

...

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle,

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
**COMMUNE DE SERBONNES**

89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur *le Maire* à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur *le Maire* à signer les avenants au contrat à intervenir;
- AUTORISE monsieur *le Maire* ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

N°2022-38 : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Par voie d'affichage (sur le panneau d'affichage extérieur de la porte de la mairie

Ajout à l'ordre du jour :

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :



DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES

89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

CREDITS A OUVRIR						
Se	Sect	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues fonctionnemen	1 235,00
<b>Total</b>						<b>1 235,00</b>

CREDITS A REDUIRE						
Se	Sect	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	6573		SUBVENTION AU CCAS	-1 235,00
<b>Total</b>						<b>-1 235,00</b>

Décision modificative - virement de crédits - recettes

M le maire expose que suite aux observations en date du 25 mai 2022 , faites par le contrôle de légalité concernant le BP 2022 de la Commune , l'opération d'ordre du chapitre 042 DF n'étant pas équilibrée avec l'opération d'ordre du chapitre 040 RI , il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR						
Se	Sect	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	040	2804	OPFI	GFP : Bâtiments et installation	3 000,00
<b>Total</b>						<b>3 000,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						
Se	Sect	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-3 000,00
<b>Total</b>						<b>-3 000,00 €</b>

DEL2022-39 : restauration de la couverture du lavoir communal

M le maire expose que des travaux sont nécessaires pour assurer la sauvegarde du lavoir communal , en particulier la couverture en zinc doit être remplacée.

M le maire indique que les travaux de couverture ont été évalués à 20 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de restauration de la toiture du lavoir communal,

APPROUVE le plan de financement de l'opération,

DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, au Conseil Départemental au titre de Villages de l'Yonne, et à la Région Bourgogne Franche Comté ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

TRAVAUX

Rebouchage des trous sur le parking en face des logements

2 caniveaux

Sur la RD 23 – création d'un regard grille au carrefour RD23/RUE DES PREAUX

Caniveau devant le N°8 rue du Maréchal Leclerc + petite maison en face

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES  
89140

-----

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Projet d'acquisition de l'espace situé le long de la RD 23 , à l'entrée du village (côté Michery) le long de la parcelle ZM 21

M le maire expose , suite à un entretien avec M. BOUCHIER conseiller départemental, que la Commune de Serbonnes pourrait acquérir l'espace en herbe situé à l'entrée du village ( côté Michery ) .

M le maire rappelle que la Commune entretient cet espace depuis de nombreuses années , que celui-ci pourrait être amélioré ( aire de repos pour les promeneurs ou automobilistes ). Le conseil municipal se dit favorable à l'acquisition de cet espace par la Commune. Prendre contact avec les services du conseil départemental pour examiner cette possibilité.

M le maire demande aux conseillers municipaux d'avoir une réflexion sur les ralentisseurs existants sur la RD 23 , sur le croisement ( rue de la République/rue du Maréchal leclerc)

Affaires diverses :

Mise en place des tours de garde pour les élections législatives les 12 et 19 juin 2022

Mme JANOT propose que la commune adhère à l'association « réveil nature » en 2022 ; le montant de la cotisation est de 30 € - voté à l'unanimité

Mme VARACHE demande si les jeux extérieurs vont être installés avant l'été. M le maire indique qu'une partie du matériel est arrivé.

Le compte rendu de la rencontre avec les pompiers de Sergines sera fait lors de la prochaine séance.  
Programme du 14 JUILLET 2022 : inauguration, vin d'honneur, pique nique républicain , jeux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

•

AFFICHE le 23 JUIN 2022

Le Maire,  
Olivier MARTIN